

Vu la procédure suivante :

Par une requête, enregistrée le 18 mai 2016, M. [REDACTED] représenté par Me Josseaume, demande au tribunal d'annuler la décision du préfet de [REDACTED] prononçant la suspension de son permis de conduire pour une durée de 6 mois.

1. Considérant que le 2 avril 2016, [REDACTED] alors qu'il circulait en automobile sur le territoire de la commune de [REDACTED] a été interpellé pour un excès de grande vitesse de 127 km/h au lieu de 80 km/h, en tant que titulaire du permis de conduire en période probatoire ; qu'à la suite de ce contrôle, une mesure de rétention du permis de conduire de l'intéressé a été immédiatement prononcée et celui-ci a en outre été soumis à un dépistage salivaire puis à un prélèvement sanguin qui a mis en évidence qu'il conduisait sous l'emprise de produits classés comme stupéfiants ; que, à

DECIDE :

Article 1^{er} : L'arrêté du préfet [REDACTED] du 7 avril 2016 portant la suspension du permis de conduire de [REDACTED] est annulé.